

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00482

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022DECH293 - INSTALLATION
ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS D'APPORT
VOLONTAIRE POUR LES DECHETS ALIMENTAIRES, LES
STATIONS DE TRI ET LES COLONNES AERIENNES :
LOT 02 : INSTALLATION ET MAINTENANCE DES PAV
POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS
ALIMENTAIRES ET DES STATIONS DE TRI CONCLU AVEC
ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains

CONSIDERANT le marché 2022DECH293 « Installation et maintenance des solutions d'apport volontaire pour les déchets alimentaires, les stations de tri et les colonnes aériennes - Lot n°2 : Installation et maintenance des PAV pour la collecte séparée des déchets alimentaires et des stations de tri » notifié le 20/10/2022 à l'entreprise ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE,

CONSIDERANT que le mode initial de fixation « mastic colle », prévu au marché, s'avère inapproprié, et qu'il convient donc de le remplacer par un mode de fixation par chevilles, qui implique un prix nouveau,

CONSIDERANT que le poste gestion des autorisations de stationnement sera moins utilisé que ce qu'il l'avait été initialement prévu au marché,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces évolutions un avenant n°1 au marché 2022DECH293 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DECH293 est conclu avec la société ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE, dont le siège social se situe 2 rue Denise Bastide, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 509 242 228 00047.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 n'implique aucune incidence financière sur le montant total du marché.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230509-C20230048210

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011, article 611, 2014BIODX1000, 2014ENTPA1000, 2014REDUC1000.

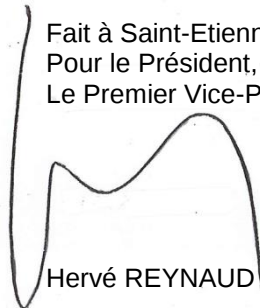
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned over the text of the signature block.

Hervé REYNAUD